

**République Française****SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°39/2022****SEANCE DU 17/11/2022**

L'an deux mille vingt et un, et le dix-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

**OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL MODIFICATION DES HORAIRES**

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, Mme FAUQUET Josée, M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, M. ESTRADÉ Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, M. FARGES Hervé, Mme LIRON Eline, M. JURADO Damien,

Absents excusés : Mme CAMBET PETIT JEAN Carole (donne pouvoir à Mme BOUCHOT Hélène), Mme MANE Elsa (donne pouvoir à Mme FAUQUET Josée), M. PETE Samuel.

Secrétaire : Mme ZAJDNER Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : Bernard QUENTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Monsieur QUENTIN rappelle qu'en séance du 28 septembre 2018, il avait été décidé que l'éclairage public serait interrompu sur tout le territoire communal comme suit :

- Dimanches, lundis, mardis, mercredi et jeudis de : 00h30 à 5h00
- Vendredis et samedi : 01h30 à 5h00

Devant la forte augmentation du coût de l'énergie et dans le même souci de préserver l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses, et considérant le fait que cette

pratique n'a pas suscité de réactions négatives de la part des administrés, il propose, d'augmenter d'une heure les périodes d'extinction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 pour :

- Accepte cette proposition et décide que l'éclairage public sera éteint les :
  - Dimanches, lundis, mardis, mercredis et jeudis de : 23h30 à 5h30
  - Vendredis et samedis de : 00h30 à 5h30
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette délibération et modifier les horaires de coupures selon certaines circonstances.



Saint-Dionisy, le 21 novembre 2022  
Le Maire,  
Jean-Christophe GREGOIRE